Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°8.3.104/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE GEORGES CHARLET

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 06/03/2023 émise par Monsieur DEGRUGILIER ALEXANDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation, la circulation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2023 RUE GEORGES CHARLET

ARRÊTE

Article 1
Le vendredi 24 mars 2023 de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE GEORGES CHARLET (Haubourdin).
Le stationnement des véhicules sera interdit (et sera considéré comme gênant au 63 rue Georges Charlet).
Le demandeur sera en charge de la pose des barrières.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Monsieur DEGRUGILIER ALEXANDRE.

Fait à Haubourdin, le 06/03/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- M DEGRUGILLIER ALEXANDRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MW

ALD